

Police Municipale
N°AR22000107
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

ELECTIONS MUNICIPALES
ET LEGISLATIVES

**RESERVATION DU
PARKING DE LA MAIRIE**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU l'organisation des élections municipales et législatives 2022, le parking de la Mairie sera réservé du vendredi 8 avril 2022 au lundi 11 avril 2022, du vendredi 22 avril 2022 au lundi 25 avril 2022, du vendredi 10 juin 2022 au lundi 13 juin 2022 et du vendredi 17 juin 2022 au lundi 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le parking derrière la Mairie, rue Paul Bert sera réservé :

- du vendredi 8 avril 2022 à 18h00 au lundi 11 avril 2022 à 08h00,
- du vendredi 22 avril 2022 à 18h00 au lundi 25 avril 2022 à 08h00,
- du vendredi 10 juin 2022 à 18h00 au lundi 13 juin 2022 à 08h00
- du vendredi 17 juin 2022 à 18h00 au lundi 20 juin 2022 à 08h00.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et des cycles sera interdit au public.

ARTICLE 3 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4- Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Aux services de polices concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le deux mars deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 09/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 09/03/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

